

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DEPRUNELLI DI FIUMORBU
SEANCE DU 29 MAI 2015

L'an deux mil quinze le vingt-neuf mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre SIMEON De BUOCHBERG

DATE DE LA CONVOCATION 21/05/2015

Etaient présents : Pierre SIMEON DE BUOCHBERG ; Alain ANGELI ; Jean ROSSINI ; Marie-Josée SANTONI ; Ange-Marie MONDOLONI ; René DOMINICI ; Bernadette CASAMATTA ANDREANI ; Régine RUSAFI ; Sébastien GUIDICELLI ; Sandrine CHIODI ; Maguy ROCCHI ; Sébastien OTTOMANI ; Aline RUGGERI ; Stéphanie IACOMETTI ; Michel GRIMALDI ; Christian PAOLI ; André ROCCHI ; Jean-François OTTOMANI.

Nombre de
conseillers

En exercice : 23

Présents : 18

Votants : 21

Absents : 05

dont Représentés : 03

Etaient absents : Natacha PERALDI ; Mélanie ESPI VENTURINI ; François SANTONI ; Jean-Philippe MARTINETTI ; Dominique VILLARD ANGELI.

Etaient représentés : Natacha PERALDI représentée par Alain ANGELI ; Jean-Philippe MARTINETTI représenté par Pierre SIMEON DE BUOCHBERG ; Dominique VILLARD ANGELI représentée par Jean-François OTTOMANI.

Secrétaire de séance : Michel GRIMALDI

OBJET : TRANSPORT PUBLIC- ORGANISATION DU SERVICE ET REGLEMENT

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 février 2015, autorisant le maire à demander au Département de donner à la commune, délégation pour son transport public collectif et de signer tout document relatif à ce dossier, dans le cadre de la mise en place d'un service régulier de transport public collectif sur son territoire,

Vu la convention signée le 24 mars 2015 entre le Département et la commune, déléguant la compétence en matière d'organisation de transport de voyageurs à la commune de Prunelli-di-Fium'Orbu,

Il convient de fixer les horaires et le règlement du transport public communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

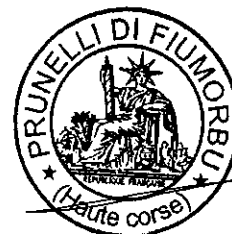
De valider les horaires les trajets et les arrêts du minibus de huit places, affecté au transport collectif communal tel que figurant en annexe de la présente délibération.

De dire que le service de transport mis en place est gratuit

D'approuver le règlement du service de transport public communal tel que figurant en annexe de la présente note.

D'autoriser le maire à mettre en œuvre le service au plus tôt

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.



Le Maire,